



# La solidarité, c'est capital!

Congrès 19-21 octobre 2006



[www.csc-en-ligne.be](http://www.csc-en-ligne.be)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CSC

A l'attention de la rédaction

«Sociale» – 2 pages

Bruxelles, le 3 septembre 2006

## Représentation des travailleurs dans les PME

### La Commission européenne donne suite à la plainte de la CSC, elle entame une procédure judiciaire contre le gouvernement belge

*A ce jour, le gouvernement compte très exactement 532 jours de retard pour transposer la directive européenne qui donne aux travailleurs des droits en matière d'information et de concertation. Le 20 avril 2006, la CSC avait introduit une plainte formelle auprès de la Commission européenne et demandé à ce que la Belgique soit citée devant la Cour européenne de Justice dans cette matière.*

*La Commission européenne a pris la décision de citer effectivement la Belgique devant la Cour européenne de Justice de Luxembourg. Cette citation a d'ores et déjà été signifiée formellement au gouvernement belge et enregistrée à la Cour européenne.*

La directive européenne 2002/14 du 11 mars 2002 impose à tous les Etats membres des droits minimums en matière d'information et de concertation des travailleurs. Les Etats membres avaient trois ans pour adapter leur droit du travail et prévoir un droit à l'information et à la concertation dans toutes les entreprises. La directive s'applique, selon le choix de chaque Etat membre, aux entreprises à partir de 50 travailleurs ou aux établissements comptant 20 travailleurs au moins.

**Jusqu'à présent, la Belgique n'a rien fait.** La législation européenne a pourtant été adoptée dans le prolongement de la fermeture de Renault-Vilvorde et de l'indignation politique qu'elle avait suscitée. Cette fermeture avait été annoncée sans concertation

**Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique**

chaussée de Haecht 579 | 1030 Bruxelles | Tél.: 02/246.32.84 | GSM 0476/41.00.24 | E-mail : [ddecrop@acv-csc.be](mailto:ddecrop@acv-csc.be) | [www.csc-en-ligne.be](http://www.csc-en-ligne.be)

préalable, lors d'une conférence de presse glaciale dans un hôtel bruxellois. La directive, appelée également directive Renault, avait été adoptée dans le but d'éviter de telles situations à l'avenir. Elle impose, dans tous les pays européens, une concertation avec les délégués des travailleurs sur la situation de leur entreprise, les perspectives d'emploi, la politique de l'entreprise, ...

## Chronologie des événements:

### **Dans la majorité des Etats membres, la situation était réglée depuis bien longtemps.**

La majorité des Etats membres n'ont pas dû adapter leur législation, les dispositions européennes se retrouvant déjà dans le droit du travail. Aux Pays-Bas, il existe ainsi une représentation à partir de 10 travailleurs. Les entreprises allemandes et autrichiennes comptent, à partir de 5 travailleurs, un représentant qui fait partie du «Betriebsrat». En Suède, le système existe dans toutes les entreprises.

La Belgique est tenue de réagir. Il n'existe chez nous aucun droit à des informations socio-économiques dans les entreprises jusqu'à 100 travailleurs, pas plus qu'un droit à la concertation. Un million et demi de travailleurs de PME n'ont aucun droit à des informations sur la situation de leur entreprise.

### **La Commission européenne met la Belgique en demeure.**

En décembre 2005, la Commission européenne a envoyé au gouvernement belge (et à 8 autres Etats membres) un dernier avertissement les priant de se mettre en ordre par rapport à la directive adoptée 4 ans plus tôt. L'Etat membre devait réagir dans les deux mois. Ce dernier avertissement (un «avis motivé» dans le jargon européen) est la dernière étape avant qu'une procédure puisse être entamée devant la Cour européenne de Justice. Le délai de deux mois s'est écoulé sans la moindre réponse de la Belgique.

### **La CSC porte plainte devant la Commission européenne**

La CSC a décidé de ne pas attendre plus longtemps et a déposé, le 20 avril 2006, une plainte devant la Commission européenne contre le gouvernement belge pour cause de non-transposition de la directive. La CSC demandait à la Commission européenne de citer la Belgique devant la Cour européenne de Justice sur la base de l'article 226 du droit européen des traités.

### **La Commission européenne entame une procédure judiciaire contre la Belgique.**

La Commission européenne a décidé en juin 2006 du principe d'entamer une procédure contre le gouvernement belge. La citation a été signifiée officiellement le 20

## **Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique**

chaussée de Haecht 579 | 1030 Bruxelles | Tél.: 02/246.32.84 | GSM 0476/41.00.24 | E-mail : [ddecrop@acv-csc.be](mailto:ddecrop@acv-csc.be) | [www.csc-en-ligne.be](http://www.csc-en-ligne.be)

juillet à la Cour européenne de Justice. La Commission entend ainsi forcer la Belgique à transposer la directive. Elle demande en outre que la Belgique soit condamnée à supporter les frais de procédure.

En cas de négligence persistante, la Cour européenne peut en outre imposer à l'Etat belge une astreinte par jour de retard. Dans le passé, des astreintes de 20.000 euros par jour ont déjà été imposées à la Grèce pour des infractions similaires.

**La CSC a toujours proposé une solution pragmatique.**

Des solutions techniques sont à portée de main. La CSC a, dès 2002, introduit au Conseil national du Travail le texte d'une proposition de loi dans ce sens. Ce texte prévoit une forme de concertation et de représentation des travailleurs qui adaptée aux PME et répondant aux normes de la directive. La CSC demande que le gouvernement donne suite à cette proposition.

***Pour plus d'informations :***

Marc Becker, secrétaire national (0477/37 88 15 – 02/ 246 35 11)

Herman Fonck, responsable du service entreprise ( 0478/55.37.75 – 02/246.32.50)